211200027 Code INSEE	COMMUNE D AGUESSAC - Budget PRINCIPAL Commune	DM 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 8
Nombre de suffrages exprimés 11

VOTES : Contre 0 Pour 11

Date de convocation : 07/07/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept juillet, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Anne PAILHAS, MAIRE.

Objet : Décision modificative n°1 : budget principal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros	15 000.00 €	
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	**15 000.00 €**	
D 2031-37 : ECOLE INTER COMMUNALE		909.49 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		**909.49 €**
D 2041511-35 : Création voie sécuritaire école		3 384.95 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		**3 384.95 €**
D 2151-43 : Voirie Chemin des Ecoliers		6 523.20 €
D 21534-35 : Création voie sécuritaire école		4 182.36 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**10 705.56 €**

Signataires : AEBERHARD Frédéric

AGRINIER Christian Absent
ARJALLIEZ Angélique
BENEZECH Annie
CAREL René donne pouvoir à A.BENEZECH
COMMAYRAS Jacques donne pouvoir à A.PAILHAS
MARTIN Morgan Absent
MAURY Dominique
MICHALET Jacques
PACAUD Anthony donne pouvoir à D.MAURY
PAILHAS Anne
SALESSE Christophe Absent
SALESSE Nathalie Absente
TOUTAIN Valérie
TREMOLET Claude

Certifié exécutoire par Anne PAILHAS, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/07/2022 et de la publication le 08/07/2022

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20220707-20220707_01-DE
Reçu le 08/07/2022

211200027 Code INSEE	COMMUNE D AGUESSAC - Budget PRINCIPAL Commune	DM 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil municipal

A Aguessac, le 07/07/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, V. TOUTAIN, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET, A. ARJALLIEZ

Absents : C. SALESSE, C. AGRINIER, N. SALESSE, M. MARTIN

Procuration : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH
A. PACAUD a donné procuration à D. MAURY
J. COMMAYRAS a donné procuration à A. PAILHAS

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE STATIONNEMENT VELOS – APPROBATION DE L'OPERATION – PROJET DE CONVENTION A SIGNER AVEC LA COMMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

P.J. : PROJET DE CONVENTION

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Dans le cadre du plan climat et de son schéma directeur cyclables, la Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaite développer sur l'ensemble du territoire des lieux pour le stationnement des vélos (classique et VAE).

Dans ce schéma, la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire d'un réseau pertinent et adapté de stationnement est apparue comme une priorité, l'objectif étant d'offrir aux usagers le maximum de services à la pratique du vélo.

La Communauté de Communes Millau Grands Causses a mené, en étroite collaboration avec les communes, des investigations pour définir et préciser les besoins du territoire.

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre exclusif avec autorisation à titre exclusif avec autorisation d'emprise au sol, au profit de la Communauté de Communes Millau Grands Causses sur les parcelles cadastrales suivantes (plan joint sur l'annexe 1 du projet de convention) :

- Section AB n°9, n°169 et n°221 ;
- Section AC n°6, n°97 et- n°151 ;
- Section AA n°93 et n°407.

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20220707-2022070702-DE
Reçu le 12/07/2022

La Communauté de Communes Millau Grands Causses assurera à ses frais la fourniture des équipements décrits et la Commune d'Aguessac s'engagera à réaliser, pour le compte de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, les travaux d'installation ainsi que la maintenance, l'entretien et le lavage des stationnements vélos.

La présente convention d'occupation prendra effet à compter de la signature de la convention. Elle est consentie, en ce qu'elle porte sur le domaine public communal, à titre précaire et révocable pour une durée de six (6) ans.

Au terme de cette période, la commune d'Aguessac devra solliciter sa reconduction par courrier deux mois au moins avant son terme adressé à la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le principe de cette opération ;
- approuve le projet de convention type à passer avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses ;
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération, y compris à signer la convention avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses et toutes les autres pièces afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	10

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, V. TOUTAIN, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET, A. ARJALLIEZ

Absents : C. SALESSE, C. AGRINIER, N. SALESSE, M. MARTIN

Procuration : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH
A. PACAUD a donné procuration à D. MAURY
J. COMMAYRAS a donné procuration à A. PAILHAS

OBJET : FRELON ASIATIQUE : PROPHYLAXIE DES FRELONS ASIATIQUES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2013 12 05 06 en date du 05 décembre 2013.

Le frelon asiatique (vespa velutina) a fait son apparition en France en 2000 en Aquitaine et sa dispersion sur le territoire national s'est faite très rapidement. Notre département ainsi que notre commune sont touchés depuis peu et l'on constate une prolifération en 2011.

Face à ce prédateur des abeilles, les apiculteurs de l'Aveyron s'organisent afin d'assurer un suivi de l'expansion de l'espèce, avec l'aide de différents organismes pour permettre de mener à bien une action sur cette espèce invasive dans un souci d'efficacité maximale.

Ainsi, des apiculteurs volontaires ont accepté de jouer un rôle de référents locaux et se chargent d'identifier l'espèce et de renseigner une fiche d'observation qui est ensuite adressée par le biais de la mairie à la FEDER.

De ce fait, le maire est amené à être l'intermédiaire entre les référents et les particuliers propriétaires, locataire ou exploitant des terrains sur lesquels les nids sont implantés.

Lorsque le nid est installé sur une voie ou dans un bâtiment public, ou un espace vert communal, le SDIS peut être sollicité par le maire pour opérer sa destruction.

Dans les autres cas, le choix de détruire le nid relève de la seule appréciation du propriétaire, locataire ou exploitant du terrain concerné.

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20220707-2022070703-DE
Reçu le 12/07/2022

Compte tenu du danger que représente le frelon asiatique pour la population, les risques de réduction de la pollinisation que fait peser ce prédateur des abeilles, et la fréquence en grande augmentation de nids sur la commune d'Aguessac, Madame le Maire propose de modifier la participation communale de ces destructions, à savoir :

- Soit la commune d'Aguessac prend à sa charge le coût des interventions des entreprises spécialisées dans la destruction des nids chez les particuliers (décision de A. BENEZECH).
- Soit la commune d'Aguessac participe à hauteur d'un forfait fixé à 50,00 € du coût des interventions des entreprises spécialisées dans la destruction des nids chez les particuliers (décision de A. PAILHAS, V. TOUTAIN, F. AEBHERARD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET, A. ARJALLIEZ, R. CAREL, A. PACAUD, J. COMMAYRAS).
- Soit la commune d'Aguessac ne participe pas au coût des interventions des entreprises spécialisées dans la destruction des nids chez les particuliers.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la participation de la commune d'Aguessac à hauteur d'un forfait fixé à 50,00 € des frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire de la commune, le reliquat des factures restera à la charge du propriétaire ou locataire ou exploitant du terrain concerné.

- Dit que cette prise en charge nécessite deux conditions préalables :
  1- Que le nid ait été identifié : nid de frelons asiatiques par l'apiculteur référent ;
  2- Que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par la commune ou par le propriétaire ou locataire ou exploitant du terrain concerné.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS

MAIRIE D'AGUESSAC
12 (Aveyron)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, V. TOUTAIN, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET, A. ARJALLIEZ

Absents : C. SALESSE, C. AGRINIER, N. SALESSE, M. MARTIN

Procuration : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH
A. PACAUD a donné procuration à D. MAURY
J. COMMAYRAS a donné procuration à A. PAILHAS

OBJET : ECHANGE DE TERRAIN AVEC Mme POUJOL
LES CAMPS – PARCELLE CADASTREE AC N°7
RUE DES QUATRE VENTS – CESSION CHEMIN RURAL DESAFFECTE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu la demande d'acquisition formulée par Madame Marie POUJOL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 au 20 juillet 2021

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 05 août 2021

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral établi par Monsieur FOURCADIER, géomètre expert pour extraire du Domaine Non Cadastré de la Commune, la parcelle désormais cadastrée Section ZA numéro 117 d'une contenance de 105 m²

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée Section ZA numéro 117 d'une contenance de 105 m²

Considérant que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section ZA n° 117 (a) d'une surface de 105 m² à Madame Marie POUJOL, propriétaire des parcelles contigües (ZA n°69, 73, et 75) au prix de 5 208,00 €

En contrepartie,

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20220707-2022070704-DE
Reçu le 12/07/2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'acquérir de Madame POUJOL la parcelle cadastrée Section AC numéro 7 sise au lieudit « Les Prades », d'une superficie de 3.298 m², où se situe actuellement le terrain de football (principal).

Connaissant l'importance du club d'AGUESSAC dans le Département de l'Aveyron (180 licenciés), sachant qu'il n'y a pas d'autre possibilité d'implantation sur la commune, il est indispensable, afin de conserver ce terrain de sport à cet endroit, d'acquérir cette parcelle de terrain,

Il est ici précisé que cette parcelle se situe en zone inondable au vu du Plan de Prévention des Risques Naturels

Le Conseil Municipal,

APPROUVE :

- l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :
- Parcelle section AC n° 7 d'une surface de 3.298 m² appartenant à Madame Marie POUJOL, moyennant le prix de 2 604,00 Euros.
- Les biens échangés n'étant pas de valeur équivalente, cet échange entraîne :
  - une soulte en faveur de la Commune d'Aguessac pour un montant de 2 604,00 €,
  - sans soulte pour Mme Marie POUJOL.
- Etant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

PRECISE :

- qu'un acte d'échange en la forme administrative sera établi conformément à l'article L1311-13 CGCT

AUTORISE :

- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS

MAIRIE D'AGUESSAC
12 (Aveyron)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, V. TOUTAIN, F. AEBERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY, J. MICHALET, A. ARJALLIEZ

Absents : C. SALESSE, C. AGRINIER, N. SALESSE, M. MARTIN

Procuration : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH
A. PACAUD a donné procuration à D. MAURY
J. COMMAYRAS a donné procuration à A. PAILHAS

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 50 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Montant du contrat du prêt : 50 000 €

Durée du contrat du prêt : 12 ans

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 12 ans

Périodicité des échéances : annuelles
Echéances : constantes

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,75 %

Commission d'instruction :300,00 €

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20220707-2022070705-DE
Reçu le 12/07/2022

DECIDE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération :

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, d'une part pour le prêt de 50 000 € avec échéances constantes annuelles, et d'autre part,

- et décide de demander au Crédit Agricole les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats,

- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

- confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS

MAIRIE D'AGUESSAC
12 (Aveyron)